

2017_CT2_050

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE pour l'Observatoire du Bruit du Pays d'Aix

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Hélène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Bernard RAMOND donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_050-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Environnement

■ Séance du 2 février 2017

06_1_02

■ Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE pour l'Observatoire du Bruit du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

ACOUCITE est une association loi 1901, créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs [l'INRETS (Institut National de Recherche sur les Transports et la Sécurité), l'ENTPE (École Nationale des Travaux Publics de l'État), le CERTU (Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques), le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) ...]. C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain, qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherche et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux est menée sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

ACOUCITE collabore à des programmes européens LIFE, pilotés par le Grand Lyon (GIPSYNOISE, outil SIG (Système d'Information Géographique) conforme aux exigences de la Directive Européenne) et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet. Dans le cadre de ce projet, ACOUCITE collabore aussi à la réalisation des cartographies du bruit.

ACOUCITE s'applique à développer, renforcer, renouveler et pérenniser ces actions. Les compétences et savoir-faire acquis, les orientations, les projets de développement, les apports des membres associés et/ou partenaires, ainsi que les soutiens de plus en plus élargis, mettent en évidence la cohérence des actions menées qui renforcent et contribuent à une meilleure connaissance et gestion de l'environnement sonore urbain.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_050-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Depuis 2009, la Communauté du Pays d'Aix est d'ailleurs adhérente à l'association (délibération n°2009_A155) afin de pouvoir bénéficier des échanges du réseau et du retour d'expérience des autres collectivités adhérentes.

En 2010, la Communauté du Pays d'Aix a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la mise en place d'un observatoire du bruit sur son territoire et a été retenue. L'association ACOUCITE propose d'apporter son expertise à la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en place de cet observatoire.

Dans ce cadre, 7 balises de mesure du bruit sont aujourd'hui en place sur le territoire.

ACOUCITE apporte ainsi son expertise dans le choix des sites, le prêt de matériel, l'interprétation et la communication des résultats. L'association assure également la formation des intervenants dans le projet.

Chaque année un comité de suivi de l'observatoire est organisé afin de faire un état d'avancement des opérations.

En 2017, l'association s'engage à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- 1 – Analyse, traitement et publication des données de l'observatoire sur site dédié ouvert au public
- 2- Tests acoustiques (mesures et calcul) de nouveaux modes de déplacements collectifs (transports en sites propres...)
- 3 – Contribution à la constitution d'un catalogue raisonné d'enregistrements audio d'ambiances sonores représentatives du territoire urbain du Pays d'Aix (prises de son)
- 4 – Soutien méthodologique au développement d'outils de suivi issus des Sciences Humaines et Sociales
- 5 – Assistance au redéploiement de balises du réseau de mesures.

Le financement de ce projet se répartit de la manière suivante :

CHARGES		PRODUITS	
Déplacements, missions	3.000 €	Subvention Territoire du Pays d'Aix	35.000 €
Charges de personnel	29.408 €		
Autres frais généraux	2.592 €		
	35.000 €		35.000 €

Au vu des objectifs à atteindre pour l'année 2017, il est proposé de maintenir la subvention accordée en 2016, soit 35.000 €.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2017_00062	Observatoire du Bruit	Acouicité	Environnement	35.000 €	180.000 €	35.000 €	35.000 €	oui

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_050-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 10 janvier 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les éléments exprimés ci-dessus ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 35.000 € à l'association ACOUCITE .

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs annuelle 2017 entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Association ACOUCITE.

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2017 de la Métropole, État Spécial du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_050-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :



59 Avenue Lacassagne - 69003 Lyon
Tél. 04 72 91 86 00 - Fax. 04 72 36 86 59

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

ENTRE LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

ET

ACOUCITE

PÔLE DE COMPÉTENCE SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE URBAIN

Entre,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix représenté par son Président en exercice, **Madame Maryse JOISSAINS MASINI** ou son représentant désigné, dont le siège est situé, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, dénommée ci-dessous « **le Pays d'Aix** ».

d'une part,

ET

ACOUCITE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est situé au 24 rue Saint Michel 69007 LYON, ci après désigné par le terme « **ACOUCITE** » représentée par **Monsieur Thierry PHILIP**, agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_050-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

ACOUCITE, est une association loi 1901 créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs (INRETS, ENTPE, CERTU, CSTB...). C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain, qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux sont menés sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

ACOUCITE collabore à des programmes européens LIFE (GIPSYNOISE, outil SIG conforme aux exigences de la Directive Européenne, Hosanna, nouvelles solutions acoustiques naturelles, Harmonica, nouveaux indicateurs acoustique...) et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet. A la suite de ce projet, ACOUCITE collabore à la réalisation des cartographies du bruit.

ACOUCITE s'applique à développer, renforcer, renouveler et pérenniser ces actions. Les compétences et savoir-faire acquis, les orientations, les projets de développement, les apports des membres associés et/ou partenaires, ainsi que les soutiens de plus en plus élargis, mettent en évidence la cohérence des actions menées qui renforcent et contribuent à une meilleure connaissance et gestion de l'environnement sonore urbain.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par le Pays d'Aix à ACOUCITE.

Article 2 : Objectifs de la convention

La réalisation des objectifs qui sont déterminés dans cette convention correspond au projet associatif de la structure et à ceux du Pays d'Aix au titre de sa politique environnementale en matière de nuisances sonores.

En 2010, la Communauté du Pays d'Aix a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt sur la mise en place d'observatoire du bruit sur son territoire et a été retenue au côté de trois autres agglomérations, également adhérentes d'ACOUCITE.

L'association ACOUCITE propose d'apporter son expertise à ces différentes agglomérations pour la mise en place et la gestion de ce dispositif.

L'association s'engage à atteindre les objectifs d'intérêts généraux suivants conformes à l'objet social de l'association, à savoir :

- Développer des outils d'aide à la décision,
- Coordonner les efforts de recherche appropriés aux besoins des collectivités (partenariats INRETS, CSTB, MEDDAT, ADEME...),
- Apporter, lors des projets urbains, une assistance pratique dans la prise en compte du bruit dans ses dimensions : acoustique et sonore, sociale et psychologique, économique, architecturale et urbaine,
- Développer une expertise, un conseil auprès des collectivités locales,
- Promouvoir la sensibilisation et la communication du grand public, des professionnels, des élus et des scolaires (Journées des transports, de l'environnement, de la science...),
- Diffuser une valorisation scientifique et technique, vers les habitants et les scolaires (expositions, site Web, émissions radio...), niveau local, national et international,
- Co-animer les réseaux de villes et de groupes de travail nationaux et internationaux.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_050-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

L'association ACOUCITE apporte son soutien au Pays d'Aix, en tant que structure experte en acoustique, pour la mise en place de son observatoire du bruit, conformément à ses objectifs statutaires :

Aider aux choix des typologies de balises, à leur implantation, à leur représentativité, à leur cohérence avec les normes de mesure...

Assister les agglomérations sur la méthodologie d'analyse, au traitement des données

S'assurer de la cohérence avec les données cartographiques, test de calcul de bruit

Vérifier et valider des données publiées

Conseiller sur les études et travaux complémentaires, assistance technique, normative, réglementaire, aux communes et aménageurs

Assurer la cohérence de la démarche en lien avec les autres observatoires et les guides de bonnes pratiques.

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement de ce projet se répartit de la manière suivante :

CHARGES		PRODUITS	
Déplacements, missions	3.000 €	Subvention Territoire du Pays d'Aix	35.000 €
Charges de personnel	29.408 €		
Autres frais généraux	2.592 €		
	35.000 €		35.000 €

Le montant de la subvention attribuée par le Pays d'Aix à l'association ACOUCITE est de **35.000 €**.

Article 4 : Modalités Financières

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un **acompte de 80 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le **solde de 20 %** sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier). Ce bilan peut être provisoire.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire du Pays d'Aix

Le Pays d'Aix se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_050-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Article 6 : Avenant

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

Article 7 : Utilisation et diffusion des résultats

La présente mission d'études entre dans le caractère d'intérêt général de l'association ACOUCITE. En conséquence, les financeurs de la mission ne bénéficient pas exclusivement de l'information et n'en sont pas propriétaires. Ces données publiques seront diffusées selon des modalités variées, à définir en accord entre les deux signataires de la présente convention (bulletins, Internet...).

En revanche, il est clairement établi qu'ACOUCITE est tenue à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information sur les nuisances sonores dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

Article 8 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 9 : Résiliation

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Aix-en-Provence, le

en 2 exemplaires originaux.

**Pour le Territoire du Pays d'Aix,
Le Vice-président délégué au Cadre de Vie,
Qualité de l'Air et Lutte contre le Bruit**

Bernard RAMOND

**Pour l'Association,
Le Président**

Thierry PHILIP

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_050-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE pour l'Observatoire du Bruit du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **02 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_050-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :